



Conseil d'Administration
Jeudi 7 octobre 2021
Salle de réunion de l'ADAC 65

**DÉLIBÉRATION N° 2021-07 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ADAC 65 portant sur l'adhésion de l'ADAC 65 au contrat d'assurances de
groupe « risques statutaires »**

M. PÉLIEU, Président

Présent

1^{er} Collège (Conseillers Départementaux) :

B. VERDIER (Les Coteaux)		Présent
M. CARRERE (Vallée des Gaves)		Présente
P. PÉRALDI (Vallée de la Barousse)	Excusée représentée par B. POUBLAN (Vic-en-Bigorre)	
L. ARMARY (Vallée des Gaves)		Présent
J. BURON (Bordères-sur-l'Échez)		Présent
M. BEGORRE (Ossun)		Présent
M. PLANE (Lourdes-2)		Excusée
P. BRAU-NOGUE (Haute-Bigorre)		Excusé

Excusé(e)s : E. LABORDE (Lourdes-1) ; F. RE (Val d'Adour Rustan Madiranais) ; M. LAMON (Les Coteaux) ; A. SOUQUET (Bordères-sur-l'Échez) ; M. BEYRIE (Neste, Aure et Louron), J. ABADIE (Vallée de l'Arros et des Baïses) ; T. LAVIT (Lourdes-1).

2^{ème} Collège (Maires et Présidents d'EPCI) :

B. SOUBERBIELLE (Betpouey)	Excusé représenté par J.C. CASTEROT (Geu)	
B. MORA (Tostat)	a donné pouvoir à P. VIGNES (Laloubère)	
D. LACASSAGNE (Sinzos)		Présent
P. VIGNES (Laloubère)		Présent
P. ESTRADE (Aspin-Aure)		Présent
P. CARRÈRE (CC Aure Louron)	a donné pouvoir à P. ESTRADE (Aspin-Aure)	
C. ABADIA (CC Coteaux du Val d'Arros)	a donné pouvoir à M. PÉLIEU (Neste, Aure et Louron)	
R. DUBERTRAND (CC Adour-Madiran)		Présent

Excusé(e)s : S. DUCES (Castelnau-Rivière-Basse) ; J. MONTES (Gembrie) ; Y. RUMEAU (CC Neste-Barousse).

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/11/2021 065-200034163-20211007-2021_007-DE

Assistaient au C.A. :

- *En tant que membre suppléant du 2^{ème} Collège*: A.M. BRUZEAU-SOUCAZE (Bonnefont) ; Y. PUJO (Trébons) ; N. PEREIRA DA CUNHA (CC Pyrénées Vallées des Gaves) ; G. BARTHE (CC Pays de Trie et du Magnoac).

Paierie Départementale : J. HOURQUET (Payeur Départemental).

ADAC 65 : D. TULSA (Directeur) ; L. MICHAUT (Adjointe du Directeur, responsable du pôle juridique & administratif) ; B. DUBOSC, K. TALAZAC, Y. LÉVY (Conseillères Juridiques) ; N. MAINGUY (Assistante de Direction) ; R. ROSATO (Directeur Technique Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et Responsable du pôle AMO) ; J. FALLIÉRO, P. PÉNINOU, A. HUBERDEAU (AMO).

Département 65 : O. GUYONNEAU (Directeur de Cabinet du Président) ;

Excusé(e)s : C. BAYET (DGS Département des H-P).

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 10 décembre 2010 approuvant les statuts de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC 65) ;

Vu la délibération de l'Assemblée Constitutive de l'ADAC 65 en date du 27 septembre 2012 approuvant notamment les statuts de l'ADAC 65 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'ADAC du 17 septembre 2020 portant notamment sur la désignation des membres du Collège n° 2 (Communes et EPCI) siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 ;

Vu la délibération n°2021-01 du Conseil d'Administration de l'ADAC portant notamment désignation des vice-présidents du collège n°2 (communes et EPCI) ;

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/11/2021 065-200034163-20211007-2021_007-DE

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 23 juillet 2021 portant sur la désignation des conseillers départementaux siégeant au collège n°1 de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 et son additif voté en Commission permanente du 17 septembre 2021 ;

Vu le procès-verbal n°2019-02 du Conseil d'Administration du 7 octobre 2021 ;

Considérant l'exposé du Président du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 qui communique les résultats de la consultation du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes-Pyrénées concernant le renouvellement du contrat de groupe des assurances statutaires ;

DELIBÈRE

Article 1 :

La proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes-Pyrénées telle que détaillée ci-après est acceptée par le Conseil d'Administration de l'ADAC 65, à l'unanimité de ses membres :

- Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz.
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
- Risques assurés : tous risques
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

*Agents CNRACL

4,73 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire)

*Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public

1,07 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur.

Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/11/2021 065-200034163-20211007-2021_007-DE

- Au choix de la collectivité :
 - la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
 - le supplément familial de traitement (SFT).
 - le régime indemnitaire (RI).
 - tout ou partie des charges patronales (taux : ... %).

Article 2 :

Il est rappelé que l'adhésion au contrat de groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes-Pyrénées, qui assurera le lien avec le prestataire et accompagnera l'ADAC 65 également dans toutes ses démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes-Pyrénées sera rémunéré sur la base de 0,04 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes-Pyrénées.

Article 3 :

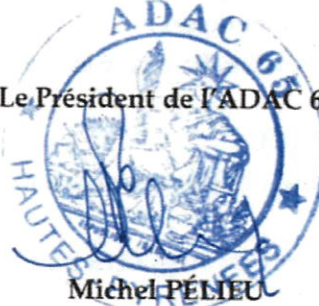
Le Conseil d'Administration de l'ADAC 65, à l'unanimité de ses membres, autorise le Président à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

Article 4 :

Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du Contrôle de légalité,
- publication au recueil des actes administratifs,
- insertion au registre des délibérations.

Le Président de l'ADAC 65



Michel PÉLIEU

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/11/2021 065-200034163-20211007-2021_007-DE